

AC4 : Patrimoine Architectural
Urbain et Paysager - Servitudes
de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

Pour la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, se reporter au dossier détaillé approuvé le 07/08/1998

Intérieur :

INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières

Transport :

T1 : Zone ferrovière en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

Télécommunications :

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

PM2 : Zone soumise à la servitude ISDND